



RÈGLEMENTS DE LA RANDONNÉE DU PRÉSIDENT

1. INSCRIPTION

1.1. Exigence pour le participant

- 1.1.1. L'âge minimum requis pour participer à la Randonnée est de 16 ans accomplis lors de l'inscription.
- 1.1.2. Un permis de conduire valide est nécessaire. Ce dernier doit être présenté à l'inscription.

1.2. Exigences supplémentaires pour un participant mineur (16-17 ans)

- 1.2.1. Un permis de conduire valide est nécessaire. Ce dernier doit être présenté à l'inscription.
- 1.2.2. Le mineur doit être titulaire d'un certificat d'aptitude, obtenu d'un agent habilité par le gouvernement, attestant qu'il possède les aptitudes et les connaissances requises pour conduire une motoneige.
- 1.2.3. La signature d'un parent ou tuteur légal est obligatoire.

1.3. Exigence pour la motoneige et sécurité

- 1.3.1. La motoneige doit obligatoirement être munie d'une « Kill Switch » fonctionnelle.
- 1.3.2. Ce dispositif doit être, en tout temps, attaché au participant, sous peine de disqualification.

1.4. Frais d'inscription

- 1.4.1. Les frais d'inscription et le dépôt pour dossard sont payables au moment de l'inscription.
- 1.4.2. L'inscription n'est pas remboursable.

2. ANNÉE DE LA MOTONEIGE

2.1. Certificat d'immatriculation

- 2.1.1. Le certificat d'immatriculation n'est pas obligatoire, mais servira de preuve pour certifier l'année de la motoneige.

2.2. Année de la motoneige

- 2.2.1. L'année de la motoneige est établie en fonction de l'un des critères suivants :
 - 2.2.1.1. Certificat d'immatriculation, si disponible ;
 - 2.2.1.2. Le numéro de série sur le tunnel de la motoneige ;
 - 2.2.1.3. A défaut, les vérificateurs lors de l'apposer d'un scellé sur la motoneige prendrons la décision finale et sans appel pour certifier l'année réelle de la motoneige.

3. APOSER D'UN SCELLÉ SUR LA MOTONEIGE

3.1. Définition

- 3.1.1. Cette procédure consiste en l'apposition d'une carte de poinçonnage (« Tag ») sur la motoneige par l'organisation et a pour but de confirmer la motoneige inscrite à la randonnée.



3.2. **Personne autorisée**

- 3.2.1. Seul un membre ou représentant de l'organisation ou une personne désignée par l'organisation peut procéder à l'apposer d'un scellé sur les motoneiges.

3.3. **Lieu (« Pit Stop ») et responsabilité pour l'apposer d'un scellé**

- 3.3.1. Cette procédure est effectuée à la vérification de la motoneige avant le départ.
- 3.3.2. Le participant doit se présenter au coin de l'avenue Dubuc et de la 3^e Rue (en face de Télébec).
- 3.3.3. Aucun apposer de scellé ne sera effectué à la ligne de départ. Tout participant devra déplacer sa motoneige au lieu exigé. Il est de la responsabilité du participant de faire apposer le scellé sur sa motoneige.

3.4. **Heures pour l'apposer d'un scellé**

- 3.4.1. A partir de 7h00 le matin du départ de la Randonnée.

3.5. **Conséquences de l'apposer d'un scellé**

- 3.5.1. Une seule motoneige est scellée.
- 3.5.2. Le participant ne peut changer de motoneige durant la randonnée, sous peine de disqualification.
- 3.5.3. Le participant doit effectuer le trajet complet sur la motoneige scellée, sous peine de disqualification.
- 3.5.4. Le participant ne peut déplacer son scellé sur une autre motoneige, sous peine de disqualification.

4. **ESSENCE**

- 4.1. Tout participant doit se présenter au « Pit Stop » avec le plein d'essence.
- 4.2. Aucune essence n'est fournie par l'organisation.

5. **DOSSARD**

5.1. **Visibilité du dossard**

- 5.1.1. Le numéro du dossard doit être visible en tout temps. Aucun sac à dos, ou autre vêtement de quelque nature que ce soit, qui cacherait le numéro du dossard, ne sera toléré dans le dos du participant.

5.2. **Dépôt et propriété**

- 5.2.1. Tout dossard demeure la propriété du Festival Folifrets Baie James.
- 5.2.2. Un dépôt de vingt dollars (20,00 \$) est exigé lors de l'inscription.
- 5.2.3. Tout participant est responsable de rapporter son dossard.
- 5.2.4. À défaut par le participant de ramener le dossard prêté, le dépôt restera la propriété du Festival en compensation de la perte du dossard.



6. MOTIFS DE DISQUALIFICATION

Tout participant qui ne respecte pas les règles suivantes sera disqualifié. Toute disqualification par un membre ou représentant de l'organisation, chefs de relais, shérif ou policier est finale et sans appel.

6.1. Inscription

- 6.1.1. Une déclaration fausse ou trompeuse quant à la description et/ou l'année réelle de la motoneige engendre une disqualification.

6.2. Sécurité

Tout participant qui contrevient aux règles de sécurité suivantes sera automatiquement disqualifié :

- 6.2.1. La « Kill Switch » doit être rattaché EN TOUT TEMPS au participant.
- 6.2.2. Il est interdit de louvoyer ou de s'immobiliser sans raison majeure lors du départ de la randonnée.
- 6.2.3. La vitesse permise lors du départ sera de 20 km/h et sera sous surveillance policière.
- 6.2.4. **Tolérance Zéro pour l'alcool.** Aucune boisson alcoolisée ne sera tolérée et les contrevenants seront automatiquement disqualifiés.
- 6.2.5. Aucun traîneau, luge, toboggan ou autre équipement qui dépasse par l'arrière, ne peut être attaché à la motoneige du participant.

6.3. Trajet

Tout participant qui ne respecte pas le trajet établi par l'organisation sera disqualifié.

6.4. Carte de poinçonnage (apposer d'un scellé)

- 6.4.1. Il est de la responsabilité du participant de faire poinçonner sa carte de poinçonnage.
- 6.4.2. Il ne doit manquer aucun poinçon sur la carte du participant. Chaque carte sera vérifiée lors de l'arrivée du participant. Une carte, dont un ou plusieurs poinçons sont manquants, sera confisquée par l'organisation et le participant sera disqualifié.
- 6.4.3. Il est interdit par un participant de changer de motoneige durant la randonnée, sous peine de disqualification.
- 6.4.4. Le participant doit effectuer le trajet complet sur la motoneige scellée, sous peine de disqualification.
- 6.4.5. Le participant ne peut déplacer son scellé (carte de poinçonnage) sur une autre motoneige, sous peine de disqualification.

6.5. Conduite exemplaire

- 6.5.1. Ceci est une randonnée et non une course.
- 6.5.2. Une conduite exemplaire vous est demandée. Toute conduite à risque sur le trajet ou excès de langage envers les organisateurs, officiels, bénévoles entraînera une disqualification automatique.
- 6.5.3. Tous les conducteurs de motoneiges plus récentes, de style *mountain* et/ou *racing*, et sans limiter la généralité de ce qui précède, type Summit, RMK, HCR, devra impérativement garder une conduite irréprochable. À défaut, ce conducteur fautif sera banni pour un minimum de 3 ans de La Randonnée Du Président.



6.5.4. L'organisation, en collaboration avec la Sûreté du Québec verra à pénaliser tout conducteur fautif.

7. REMORQUAGE

7.1. Disqualification

- 7.1.1. AUCUN POINÇON NE SERA APPOSÉ sur la carte de poinçonnage d'une motoneige remorquée.
- 7.1.2. Toute motoneige remorquée est disqualifiée automatiquement.
- 7.1.3. Tout membre ou représentant de l'organisation, chefs de relais et shérif qui s'aperçoivent d'un remorquage planifié entre chacun des relais, pourra, immédiatement et sans appel, disqualifier le participant, et ce, malgré une carte, complète ou en voie d'être complétée, en poinçonnage.

7.2. Remorquages autorisés

- 7.2.1. Il est permis de se remorquer ou de se faire remorquer par un autre participant dans les cas suivants :
 - 7.2.1.1. Apporter la motoneige non fonctionnelle à un point d'accès d'une route principale afin de faciliter la récupération de la motoneige ;
 - 7.2.1.2. Remorquer la motoneige afin de conserver le plaisir de la journée. Agissant ainsi, le participant de la motoneige non fonctionnelle, reconnaît quand même qu'il est disqualifié et doit refuser tout poinçonnage.

8. HEURES IMPORTANTES DE LA RANDONNÉE

Il est important de bien observer ces heures afin d'éviter une disqualification (manque de poinçons) ou encore de diminuer les chances dans le pointage.

8.1. Départ

- 8.1.1. L'apposer de scellé a lieu à partir de **7h00** au coin de l'avenue Dubuc et de la 3^e Rue.
- 8.1.2. Une petite réunion a lieu à **8h45**, en face de la bibliothèque municipale de Chibougamau
- 8.1.3. Le départ a lieu à **9h00**, en face de la bibliothèque municipale de Chibougamau.

8.2. Jeux

- 8.2.1. Deux (2) jeux sont installés à même le trajet sur la 3^e Rue lors du retour des Randonneurs : jeux des boules étoilées et le lancer de la pièce.
- 8.2.2. Le participant doit effectuer les deux jeux **avant 15h30**, heure fixée pour la fermeture.
- 8.2.3. Le participant qui ne respecte pas cette heure ne pourra effectuer le jeu et perd les points supplémentaires reliés à ces jeux.

8.3. Heures de l'Arrivée finale

- 8.3.1. L'**Arrivée finale** doit être complétée **avant 16h00**, l'heure à laquelle la Randonnée prend fin
- 8.3.2. Le participant qui ne respecte pas cette heure sera disqualifié.



9. POINTAGE

9.1. Attribution des cartes et lettre

9.1.1. L'attribution et l'addition des points pour chaque participant est établie comme suit :

- 9.1.1.1. Points accordés à la motoneige en fonction de son année ;
- 9.1.1.2. Points attribués aux quatre (4) cartes attribuées au participant;
- 9.1.1.3. Points attribués à la lettre attribuée au participant (L-I-O-N-S);
- 9.1.1.4. Points attribués à la cinquième (5^e) carte qui compte double ;
- 9.1.1.5. Points attribués à la boule pigée lors de l'inscription (0-10) ;
- 9.1.1.6. Points correspondant aux 2 jeux extérieurs à la fin du trajet ;

9.1.2. Toutes les cartes et la lettre sont attribuées au participant aléatoirement, de façon électronique.

9.1.3. L'attribution électronique des cartes et de la lettre se fait après le départ de tous les participants.

9.2. Attribution des pointages

9.2.1. La valeur des cartes sera pigée en direct à la soirée des remises. Méthode : Il est procédé à la pige des valeurs des cartes par tirage manuel, devant témoins. La 1^e carte pigée correspond à la valeur de l'As ; la 2^e carte, à la valeur du 2. Et ainsi de suite, jusqu'à la 13^e carte.

9.2.2. La valeur de la lettre est attribuée aléatoirement et électroniquement. La valeur des lettres correspond à une de ces valeurs : 0-1-2-3.

9.2.3. La valeur de la boule pigée à l'inscription peut varier entre 0 et 10 points, représentant un tir de boule de quilles.

9.2.4. La valeur de l'étoile est de cinq (5) points.

9.2.5. La valeur d'un tir réussi est de cinq (5) points.

9.2.6. Ces valeurs seront ajoutées au fur et à mesure au tableau des résultats.

9.3. Égalité de points

9.3.1. En cas d'égalité de points entre des participants, la priorité sera donnée comme suit :

- 9.3.1.1. L'année de la motoneige : la plus ancienne a priorité;
- 9.3.1.2. Si l'égalité persiste, le rang d'inscription constituera le critère final.



10. REMISES

10.1. Heure et diffusion

- 10.1.1. Le dévoilement des valeurs et la remise des prix débute à **17h00**.
- 10.1.2. Cette soirée est diffusée sur la page Facebook du Festival Folifrets Baie James. Un lien sera publié sur ce compte.
- 10.1.3. La diffusion est émise à partir de l'aréna de Chibougamau et toute personne peut y assister.

10.2. Gagnants convoqués

- 10.2.1. Seul un nombre limité de gagnants boursiers avec trophées seront convoqués à assister cette remise.
- 10.2.2. Le nombre de gagnants convoqués est décidé par l'organisation la journée même de la remise.
- 10.2.3. Le gagnant convoqué devra se rendre sans délai à l'aréna de Chibougamau afin de ne pas retarder la diffusion.

10.3. Gagnants non convoqués

- 10.3.1. Tout gagnant non convoqué pourra réclamer son prix en appelant au numéro de téléphone général du Festival Folifrets Baie James.
- 10.3.2. A défaut de manifestation, tout prix sera posté à l'adresse déclaré à l'inscription.